

Division des Ressources Humaines et des
Emplois du 1^{er} degré

Mende, le 6 novembre 2024

Cheffe de division :
Claudie David

Le directeur académique des services de l'Éducation
nationale de la Lozère

Affaire suivie par :
Guillaume Herzog
Gestion collective

à

Tél : 04 66 49 51 13
Mél : ce.ia48drh@ac-montpellier.fr

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
s/c de Mesdames les inspectrices de l'Éducation nationale

3 rue Chanteronne CS 80022
48009 Mende cedex

Objet : Mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2025

Ref : Note de service du 22/10/2024 – NOR : MENH2425740N

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative au mouvement interdépartemental ainsi qu'au mouvement sur postes à profil (POP) pour la rentrée 2025. Par ailleurs, je vous rappelle que les informations relatives à la procédure du mouvement interdépartemental, y compris les détails des éléments de barème sont inscrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au Bulletin Officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024.

1- Les opérations de mobilité au titre de 2025

1.1 Calendrier

Formulation des demandes

- Mardi 5 novembre 2024** Ouverture de la plateforme « Info mobilité » ministérielle accessible les jours ouvrés entre 9h et 18h30 au 01 55 55 44 44.
- Mercredi 6 novembre 2024** Ouverture de la saisie des vœux de mutation dans l'application SIAM.
à 12h00 (heure de Paris)
- Mercredi 27 novembre 2024** Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application SIAM et fermeture de la
à 12h00 (heure de Paris) plateforme info mobilité

Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives

- A compter du jeudi 28 novembre 2024** Envoi par les services de la DRH de la DSDEN 48 des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat.
- Jeudi 12 décembre 2024 au plus tard** Date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux services de la DRH de la DSDEN 48 (cachet de la Poste faisant foi).

L'absence de la confirmation de demande transmise avant le 12 décembre 2024 annule automatiquement la participation au mouvement du candidat.

Demandes de modification et demandes tardives

Lundi 13 janvier 2025 au plus tard Date limite de réception par les services de la DRH de la DSDEN 48 des **demandes tardives pour rapprochement de conjoints** ou des **demandes de modifications de la situation familiale.**

Phases de consultation des barèmes

Mercredi 15 janvier 2025 **Affichage des barèmes initiaux** dans Siam pour vérification.

Du mercredi 15 janvier au mercredi 29 janvier 2025 **Phase de demandes de correction des barèmes initiaux** formulées par les enseignants et **traitement des demandes par les DSDEN,**

Mercredi 5 février 2025 **Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque IA-DASEN. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.**

Demande d'annulation de participation

Mardi 4 février 2025 au plus tard Date limite de réception par les services de la DRH de la DSDEN 48 des **demandes d'annulation de participation** (cachet de la Poste faisant foi).

Résultats

Mercredi 12 mars 2025 **Diffusion individuelle des résultats** aux candidats à la mutation.

1.2 Les nouvelles bonifications prenant effet dans le cadre du mouvement interdépartemental 2025

Deux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles entrent en vigueur lors du mouvement interdépartemental 2025 :

a) La bonification spécifique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur **27 points** sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental.

b) Retour automatique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.